TRAVAILLER LE DIMANCHE?

Avis 1990.3
Avril 1990

91-01735/

Cet avis a été adopté par le Conseil de la famille à sa réunion des 26 et 27 février 1990 et transmis à la ministre déléguée à la Condition féminine et ministre responsable de la famille, Mme Violette Trépanier, le 27 mars conformément à l'article 15.2° de la Loi sur le Conseil de la famille.

Recherche et rédaction: Denise Desmeules

Révision linguistique: Andrée G.-Laforge

CONSEIL DE LA FAMILLE
1, Parc Samuel-Holland, bureau 342
Québec (Québec)
G1S 4P2

Téléphone: (418) 646-7678

Dépôt légal
Bibliothèque nationale du Québec
1er trimestre 1990
ISBN: 2-550-20669-X

TRAVAILLER LE DIMANCHE?

L'organisation de la semaine doit favoriser la vie familiale.

1. Introduction

Penser et agir famille est au centre des préoccupations du Conseil de la famille. Ainsi, dans le Guide qu'il a publié et qui est justement intitulé Penser et agir famille, le Conseil a proposé six critères comme lignes directrices pour évaluer la qualité des interventions de tout responsable public ou privé dans une perspective familiale. Bien que cette grille d'évaluation s'adresse d'abord aux familles, aux entreprises, aux ministères et aux organismes gouvernementaux, elle peut tout aussi bien s'appliquer à toute une société. En effet, une société doit aussi penser et agir famille au plan global, au plan de l'organisation sociale et de l'aménagement de la semaine par exemple. C'est une question de valeur, de principe et de manière de vivre particulière.

C'est pourquoi, le Conseil de la famille choisit d'intervenir aujourd'hui dans le débat qui entoure l'ouverture des commerces le dimanche puisque toute cette question est susceptible de toucher de nombreuses familles dans la qualité de leur vie familiale.

Dans notre société, où les familles ont subi de multiples transformations et où leurs membres sont appelés à de constants ajustements, le Conseil invite à la prudence avant que l'État n'acquiesce à des changements sociaux importants dont les effets peuvent se répercuter sur les familles. La modification des heures commerciales est de cet ordre.

Mais d'abord, il y a lieu de faire un bref rappel de l'ensemble du dossier.

2. Rappel du dossier

L'actuelle Loi sur les heures d'affaires des établissements commerciaux stipule que les commerces doivent demeurer fermés le dimanche. Toutefois, de nombreuses exceptions sont prévues à cette règle générale. Certaines ne sont à peu près pas contestées. C'est le cas, par exemple, des exceptions établies en faveur des librairies, des tabagies ou des restaurants. D'autres, par contre, suscitent beaucoup de critiques de concurrence déloyale, particulièrement celles qui touchent les commerces du secteur alimentaire. Par ailleurs, on se plaint de l'insuffisance des sanctions imposées à ceux qui contreviennent à la loi.

Devant toutes ces doléances, un comité de députés a été mis sur pied pour étudier toute la question des heures d'affaires et la pertinence de libéraliser l'ouverture des magasins le dimanche. En septembre 1988, le comité Richard (du nom du député, président de ce comité) a remis son rapport après avoir entendu 47 personnes ou organismes.

Il recommande principalement que les commerces continuent d'être fermés le dimanche, que les exceptions dans le secteur alimentaire ne visent que les commerces dont la surface totale n'excède pas 3 000 pieds carrés et que le total des heures d'ouverture des commerces en semaine passe de 60 à 71 heures.

D'autres groupes dans la société ont aussi fait valoir leur point de vue. C'est le cas, par exemple, des propriétaires de grands commerces, des propriétaires de petits commerces, des travailleurs du commerce et des associations de consommateurs.

Essentiellement, les propriétaires de grands commerces favorisent l'ouverture des commerces le dimanche. Ils en donnent comme avantages l'augmentation du service aux consommateurs, la création d'emplois et la baisse des prix.

Par contre, les propriétaires de petits commerces sont opposés à l'ouverture des commerces le dimanche. Ils craignent la perte de leur part de marché en alléguant qu'ils supporteraient difficilement la concurrence. De plus, ils soulignent que l'ouverture des commerces le dimanche diminuera leurs conditions de travail et se fera au détriment de leur vie familiale.

Les travailleurs du commerce reprennent ces deux derniers arguments ayant trait aux conditions de travail et à la vie familiale.

Quant aux associations de consommateurs, elles sont divisées. Certaines réclament l'ouverture des commerces le dimanche pour augmenter le service aux consommateurs, d'autres plaident pour la fermeture le dimanche alléguant la détérioration des conditions de travail des travailleurs du commerce, le déclin de la vie familiale et l'accroissement de la pression à la consommation.

D'autres groupes, enfin, s'interrogent ouvertement quant à l'impact de l'élargissement de l'ouverture des commerces le dimanche et à son influence sur la vie familiale qui est déjà trop rythmée par les activités de consommation.

3. Le point de vue du Conseil de la famille

Le Conseil de la famille ne recommande pas un élargissement de l'ouverture des commerces le dimanche. Néanmoins, il ne s'oppose pas à l'ouverture de petits commerces d'alimentation pour fin de dépannage. A son avis, c'est l'ensemble du rythme commercial dans notre société qu'il faut modérer le dimanche.

Les raisons qui justifient cette position ont trait à l'importance de permettre aux travailleurs et aux travailleuses de concilier leurs responsabilités parentales et professionnelles et à l'utilité pour l'ensemble de la société de profiter d'un jour de repos commun, favorisant ainsi un moment où les familles pourront mener des activités sociales de leur choix.

Le Conseil craint en outre que l'élargissement de l'ouverture des commerces le dimanche n'entraine une augmentation des prix dans le secteur alimentaire et n'accentue la valeur "consommation" déjà fortement présente dans notre société. Toutefois, le Conseil de la famille ne s'oppose pas à l'augmentation des heures d'ouverture des commerces en semaine.

- <u>Importance de permettre aux travailleurs et aux travailleuses de concilier leurs responsabilités parentales et professionnelles</u>

  Actuellement, le quart des mères d'enfants d'âge scolaire qui travaillent, le font à temps partiel et la plupart se retrouvent dans le secteur tertiaire. On peut donc raisonnablement supposer qu'une forte proportion des travailleurs du dimanche sera recrutée parmi ces parents.

  De l'avis du Conseil de la famille, la question importante dans ce débat concernant l'ouverture des commerces le dimanche est, non pas de savoir si les familles disposent de suffisamment de temps pour faire leurs courses, mais bien de s'assurer que les parents qui auront à travailler le dimanche disposeront de suffisamment de temps pour remplir adéquatement leur rôle auprès des enfants d'âge scolaire. Et cela est loin d'être évident, particulièrement si ces mêmes parents travaillent aussi le samedi.

Il y a donc possibilité que quelques-uns de ces enfants soient victimes de négligence avec toutes les conséquences négatives que cela entraîne pour leur développement. Il ne faudrait pas, sous prétexte de faciliter la vie des consommateurs, compromettre le développement de certains de nos enfants.

Même si on peut heureusement supposer que les cas de négligence seront plutôt marginaux, il reste que les familles dont un des parents travaillera le dimanche auront moins de temps à consacrer à leurs enfants.

Le Conseil est réticent à voir diminuer le temps dont dispose les parents d'enfants d'âge scolaire pour être à l'écoute de leurs enfants. Il considère qu'on en demande assez en semaine aux enfants dont les deux parents travaillent. Plusieurs d'entre eux doivent se débrouiller seuls après l'école. Il en est souvent ainsi le samedi et il en sera probablement ainsi le dimanche si l'on permet l'élargissement de l'ouverture des commerces. Également, le Conseil est réticent à voir diminuer le temps dont disposent les couples pour être ensemble.

A une époque où l'on parle beaucoup dans le marché du travail de la nécessité de faciliter aux parents la conciliation des responsabilités familiales et des responsabilités professionnelles, le Conseil de la famille souligne au législateur cet enjeu pour les familles, lui qui s'est engagé à penser et agir famille dans toutes les sphères de ses responsabilités. Maintenir les restrictions concernant les heures d'ouverture des commerces le dimanche demeure un excellent moyen d'atteindre cet objectif et de soutenir les parents dans l'organisation de leur vie familiale.

- Utilité pour l'ensemble de la société mais aussi pour les familles de profiter d'un jour de repos commun

Le dimanche est depuis toujours associé aux rassemblements de familles et d'amis. La disparition d'un jour fixe où la plupart des gens ne travaillent pas est susceptible de compliquer ces rassemblements. Cela n'est sûrement pas souhaitable, particulièrement en ces temps où l'on se plaint avec raison de la quasi-disparition des réseaux traditionnels d'entraide et où l'on prend conscience de l'importance de les restaurer et d'en développer de nouveaux pour maintenir la qualité de notre tissu social.

Le Conseil estime que les familles et leurs membres doivent pouvoir vivre dans une société où les loisirs, les activités sociales ou religieuses, les rencontres familiales ou de voisinage sont possibles et non concurrentielles aux activités de consommation. Une journée largement commune d'arrêt doit être réservée aux familles et aux travailleurs pour la "santé" de nos familles et de tous les citoyens.

- Augmentation des prix dans le secteur alimentaire

Par ailleurs, un autre inconvénient milite en faveur de la fermeture des magasins le dimanche: il s'agit de l'augmentation des prix dans le domaine de l'alimentation, augmentation qui pourrait résulter de l'élargissement de l'ouverture des commerces le dimanche. En effet, les commerces de ce secteur ne vendront pas beaucoup plus dans l'ensemble puisque les achats d'épicerie sont fixes. Ainsi, les coûts d'opération augmenteront et seront probablement transférés aux consommateurs. Ils risquent de cette manière d'affecter les familles à ressources réduites.

- Accentuation de la valeur "consommation" dans notre société

Le Conseil estime qu'il est important de conserver une journée dans la semaine pendant laquelle on vit au rythme de d'autres valeurs que celles de la société de consommation, favorisant ainsi les activités sociales, culturelles, sportives ou spirituelles.

Il faut notamment faciliter la tâche de nombreux parents qui doivent faire face aux demandes des enfants et des adolescents, fortement influencées par la publicité, qui réclament des sommes souvent considérables pour dépenser ou pour acquérir de nouveaux biens de consommation.

4. Conclusion

Bien que le Conseil de la famille reconnaisse que les gens ont peu de temps pour faire leurs courses, particulièrement lorsque les deux conjoints travaillent, il trouve plus important de donner aux parents d'enfants d'âge scolaire, susceptibles de travailler le dimanche, la possibilité de concilier leurs responsabilités familiales et leurs responsabilités professionnelles. C'est pourquoi le Conseil s'oppose à un élargissement de l'ouverture des commerces le dimanche, accordant dans l'évaluation de cette question une importance plus grande aux personnes dans leur rôle de parent et de membre d'une famille que dans leur rôle de consommateur.

En outre, il ne faut pas oublier que le travail le dimanche diminuerait les conditions de travail de travailleurs et de travailleuses qui souvent cumulent les mauvaises conditions de travail et les mauvais salaires. Toutefois, le Conseil ne s'oppose pas à l'allongement des heures d'ouverture des commerces en semaine pour atténuer les problèmes des consommateurs.

Comme la majorité des arguments retenus militent en faveur du maintien des restrictions quant aux heures d'ouverture des commerces le dimanche lorsqu'on aborde la question sous l'angle familial, le Conseil de la famille recommande:

- **de maintenir les restrictions quant aux heures d'ouverture des commerces le dimanche quitte à permettre l'ouverture de petits commerces d'alimentation pour fins de dépannage;**

- **de permettre l'allongement des horaires commerciaux en semaine pour faciliter les achats des familles et des consommateurs.**

COMPOSITION DU CONSEIL DE LA FAMILLE

1989-1990

MEMBRES

FORTIN, Bernard, Président
Charlesbourg

COTÉ LEMIEUX, Lise, Vice-présidente
Présidente de la Commission scolaire
des Découvreurs
Sainte-Foy

BOUTIN Louise
Directrice des Relations publiques
chez Pratt et Whitney
Saint-Bruno

BREDY WECHE, Marie-Suzie
Coordonnatrice de l'oeuvre d'entraide
de l'Association des médecins haitiens
à l'étranger
Brossard

DUBÉ, Robert
Directeur général de la
Fondation québécoise en environnement
Montréal

GAUTHIER, Gaston
Coordonnateur en éducation des
adultes à la CECM
Montréal

KEEFLER, Joan
Travailleuse sociale, VMSSC,
Département de psychiatrie,
Hôpital général de Montréal
Westmount

LALONDE, André B.
Chef du département
d'obstétrique-gynécologie,
Hôpital général de LaSalle
Ville LaSalle

LAPRISE, Benoit
Maire de la ville de Saint-Félicien
Saint-Félicien

SIGNORI, Céline
Directrice générale de la Fédération
des associations de familles mono-
parentales du Québec
Pierrefonds

VERMETTE, Serge
Avocat
Québec

MEMBRE D'OFFICE

OUELLET, Aubert
Secrétaire à la famille
Sainte-Foy

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

LAMOUREUX, Jean-Pierre
Charlesbourg